



[Le service Propreté \(https://perigueux.fr/perigueux-au-quotidien/environnement/652-proprete-de-la-ville.html#c823\)](https://perigueux.fr/perigueux-au-quotidien/environnement/652-proprete-de-la-ville.html#c823)

[Nettoyage des tags / graffitis \(https://perigueux.fr/perigueux-au-quotidien/environnement/652-proprete-de-la-ville.html#c3151\)](https://perigueux.fr/perigueux-au-quotidien/environnement/652-proprete-de-la-ville.html#c3151)

[Déjections canines : une amende à 38 euros \(https://perigueux.fr/perigueux-au-quotidien/environnement/652-proprete-de-la-ville.html#c824\)](https://perigueux.fr/perigueux-au-quotidien/environnement/652-proprete-de-la-ville.html#c824)

La collecte et le traitement des déchets ménagers est du domaine de la [communauté d'agglomération du Grand Périgueux \(http://www.agglo-perigueux.fr/Services-au-quotidien/La-gestion-des-dechets\)](http://www.agglo-perigueux.fr/Services-au-quotidien/La-gestion-des-dechets).

Il n'y a pas à Périgueux de service d'enlèvement des déchets encombrants ; chacun doit en assurer le transport vers une déchèterie.

LE SERVICE PROPRETÉ

Dès 6 h du matin, les îlotiers lavent et balayent manuellement, chaussées, trottoirs et caniveaux, et terminent vers 13 h 30 par les places accueillant les marchés.

Les agents mécanisés interviennent matin et après-midi pour vider les corbeilles à papier, nettoyer les bornes de propreté. Ces agents assurent une fois par an la distribution des sacs poubelles noirs pour les personnes rattachées aux bacs de regroupement.



(<https://perigueux.fr/typo3temp/pics/08e4c2298f.jpg>)

Ces agents ont également à leur charge des tâches saisonnières comme :

- ☛ le nettoyage avant et après chaque manifestation, fête ou spectacle de rue ;
- ☛ le soufflage et le ramassage des feuilles ;
- ☛ la capture des pigeons, au moins une fois par an ;
- ☛ l'effarouchement des étourneaux ;
- ☛ le nettoyage et la coupe des talus ;
- ☛ le décapage des trottoirs à l'aide d'un karcher haute pression ou d'une cloche haute pression ;



(<https://perigueux.fr/typo3temp/pics/ec1dcd7b96.jpg>)

NETTOYAGE DES TAGS / GRAFFITIS

Ce service est assuré gratuitement sur l'ensemble de la commune de Périgueux, sous réserve de possibilité technique. Pour être pris en charge, les graffitis doivent être visibles depuis le domaine public.

Deux techniques de nettoyage peuvent être utilisées en fonction du support :

- ☛ aérogomeuse
- ☛ lingettes

(attention : il n'est pas possible d'enlever les tags sur certains supports qui sont trop fragiles). Le service propreté consacre en moyenne une journée par semaine à l'enlèvement des graffitis.

Procédure à suivre :

- ☛ contacter la [Brigade Verte \(https://perigueux.fr/perigueux-au-quotidien/environnement/653-la-brigade-verte.html\)](https://perigueux.fr/perigueux-au-quotidien/environnement/653-la-brigade-verte.html) qui se déplacera pour constater l'infraction
- ☛ déposer plainte auprès du commissariat de Police
- ☛ la Brigade verte dépêchera le service Propreté qui viendra sur place constater si le support peut être nettoyé sans danger
- ☛ si le graffiti peut être enlevé sans danger pour le support, le demandeur doit signer une renonciation à recours avant l'intervention du service Propreté

DÉJECTIONS CANINES : UNE AMENDE À 38 EUROS

Télécharger [l'arrêté concernant la circulation des animaux domestiques, la tranquillité et la salubrité publiques \(https://perigueux.fr/fileadmin/user_upload/03-PERIGUEUX-AU_QUOTIDIEN/03-09-Environnement/PDF/2383-tranquillite-salubrite-publiques.pdf\)](https://perigueux.fr/fileadmin/user_upload/03-PERIGUEUX-AU_QUOTIDIEN/03-09-Environnement/PDF/2383-tranquillite-salubrite-publiques.pdf) (format PDF - décembre 2017)

Les propriétaires de chiens ne peuvent plus laisser leurs compagnons à quatre pattes faire leurs besoins n'importe où dans Périgueux

sous peine d'être verbalisés. Dans un souci de propreté de la ville et de ses trottoirs, l'arrêté municipal du 28 août 2009 est appliqué depuis le 1er février 2010.

Les maîtres qui ne tiennent pas leur chien en laisse, qui ne font pas faire à leur animal ses besoins dans les canisites ou les caniveaux mais sur la voie publique sans ramasser les déjections **s'exposent à une amende de 38 €**.

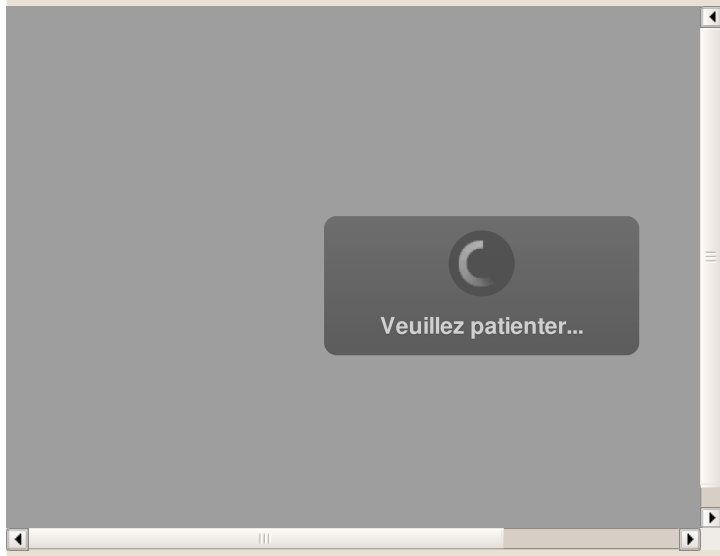
Cette amende est une contravention de classe 1, dont le montant varie de 0 et 38 euros : ce mode de verbalisation, avec convocation au tribunal de proximité (il ne s'agit pas d'un timbre-amende), est une directive du parquet.

← LES CANISITES

Quatre canisites, espaces sablés réservés aux chiens, ont été mis en place au square Jean-Jaurès (derrière le Théâtre), sur la place Saint-Martin, sur la place du Thouin (derrière la cathédrale), et sur la nouvelle aire de camping-cars (rue des Près).

La Ville a également installé dans plusieurs endroits **16 espaces poubelle avec des distributeurs de sacs** : le jardin des Arènes, le château Barrière, le site-musée Vesunna, la place André-Maurois, la place Bugeaud, le square Aristide-Briand, la place Saint-Martin, la place du Coderc, la place de Navarre, le parc Gamenson, les allées Tourny, le square d'Amberg, la place du Gour-de-l'Arche et le square Mauvard.

LOCALISATION : Canisites



← 34 TONNES ET 74000 EUROS PAR AN

Chaque jour à Périgueux, les motocrottes en service ramassent sur la voie publique plus de 100 kg de déjections canines. Cela représente 34 tonnes par an - sans compter les crottes collectées dans les poubelles - et 74000 euros de nettoyage payés par le contribuable périgourdin. C'est plus que le service de nettoyage des places lors des marchés du week-end. Ces chiffres montrent qu'aujourd'hui encore, les canisites et les sacs sont très peu utilisés par les maîtres et leurs chiens.

Quant aux motocrottes, les Périgourdins les perçoivent toujours comme un service d'usage quotidien, attendant l'heure de passage des engins pour sortir leur animal, et non comme ce qu'elles sont : un outil qui agit à la marge de l'action citoyenne, celle qui consiste à ramasser les déjections de son chien.



(<https://perigueux.fr/typo3temp/pics/59fae110fa.jpg>)

TOUTES LES CARTES DE LA VILLE
([HTTP://PERIGUEUX.FR/262-TOUTES-LES-CARTES-DE-LA-VILLE.HTML](http://perigueux.fr/262-TOUTES-LES-CARTES-DE-LA-VILLE.HTML))

DÉMARCHES EN LIGNE
([HTTP://PERIGUEUX.FR/MA-MAIRIE-PRATIQUE/VOS-DROITS-ET-DEMARCHES/560-LA-MAIRIE-A-VOTRE-SERVICE.HTML](http://perigueux.fr/MA-MAIRIE-PRATIQUE/VOS-DROITS-ET-DEMARCHES/560-LA-MAIRIE-A-VOTRE-SERVICE.HTML))

PÉRIGUEUX
capitale du
PÉRIGORD

23 rue du Président-Wilson
BP 20130
24005 Périgueux cedex (France)
Tél. : +33 (0)5 53 02 82 00
Fax : 05 53 07 09 52

Accueil du public - Hôtel de ville

> du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h en continu

[intranet](#) | [messagerie](#) (accès réservés)

